

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2015

**Présents :** MM. MAGENDIE Michel, LAMY-MACAROU Claude, BITAILLOU Guy, Mmes LARROUTUDE Marie, BESTI Pascale, MM. DUMARTIN Pascal, LADEVEZE Thierry, LEBLOND Didier, Mmes COURDE Sylvie, POUTS Elisabeth, SINSAU-PARFAIT Jacqueline.

**Absents excusés :** MM. CANO Alain qui donne pouvoir à Mme BESTI Pascale, DE SOUSA Helder qui donne pouvoir à M. LAMY-MASCAROU Claude, CAZENAVE Pierre-Alexandre qui donne à M. MAGENDIE Michel

Le Maire ayant ouvert la séance à 20h15, il a été procédé, en conformité à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriale, à l'élection d'un secrétaire de séance. Mme Pascale BESTI est désignée pour remplir cette fonction.

Approbation du compte rendu du dernier Conseil municipal par les conseillers municipaux présents lors de la séance.

### **SUBVENTIONS**

Il conviendra de faire le point avec les associations de leur dossier de demande de subventions.

Il est proposé de reconduire à l'identique la somme globale attribuée aux différentes associations soit 5 700 €.

Il conviendra toutefois de préciser ultérieurement la répartition définitive de ces subventions notamment en ce qui concerne la subvention qui était accordée jusque là à l'association PAP 15 (structure d'accueil de jour à Sévignacq).

Il a été procédé au vote

13 voix pour

1 abstention

### **4 TAXES**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

<b>FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX ANNEE 2015</b>				
<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2014</b>	<b>TAUX 2015</b>	<b>BASES 2015</b>	<b>PRODUIT 2015</b>
Taxe d'habitation	14,26 %	14,26 %	747 500	106 594
Taxe foncière (bâti)	6,00 %	8,00 %	452 200	36 176
Taxe foncière (non bâti)	29,56 %	29,56 %	36 900	10 908
CFE	22,69 %	22,69 %	23 800	5 400
<b>TOTAL</b>				<b>159 078</b>

Voté à l'unanimité

## **INDEMNITE DU MAIRE**

Les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice 1015 (majoré 812).

La commune appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants. L'indemnité mensuelle maximale (valeur au 1<sup>er</sup> mars 2014) pouvant être attribuée au maire est de 1 178,46€.

L'indemnité de Monsieur le Maire était jusqu'à présent d'un montant de 684,26 € brut, indemnité de base dont le montant est bien inférieure à l'indemnité maximale.

En raison de l'évolution des fonctions de maire, de la responsabilité qui en résulte, Monsieur le Maire sollicite une augmentation de cette indemnité et demande au Conseil municipal d'en fixer le montant à 895,63€ brut

Voté à l'unanimité

## **REAFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil du 14 mars 2015, le résultat de l'exercice avait été affecté comme suit :

➤ Résultat d'exploitation au 31/12/2014 Excédent :	49 982,59
➤ Résultat de fonctionnement reporté (002) :	49 985,59
➤ Résultat d'investissement reporté (001) Excédent :	54 590,33

Lors de la préparation du budget, il a été convenu de modifier l'affectation du résultat comme suit :

➤ Résultat d'exploitation au 31/12/2014 Excédent :	49 982,59
➤ Affectation complémentaire en réserve (investissement) (1068) :	49 982,59
➤ Résultat d'investissement reporté (001) Excédent :	54 590,33

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de modifier l'affectation du résultat comme proposé ci-dessus.

Voté à l'unanimité

## **PLAN LOCAL DE RANDONNEE**

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs a voté le Plan Local de Randonnées, et que les chemins ruraux propriétés privées de la commune sont inscrits au PLR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le passage des piétons, des VTT et des chevaux sur les chemins indiqués en cartographie
- d'autoriser la Communauté de communes du Pays de Morlaàs à effectuer l'ensemble des travaux, équipements, balisage, poste signalétique et de mobilier d'interprétation nécessaire à la refonte du PLR.

Voté à l'unanimité

## **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOYE COMMUNAL**

Le temps annuel de travail de l'employé communal était fixé à 28 heures le temps hebdomadaire moyen, soit 32 heures l'été, et 24 heures l'hiver, et ce, pour un salaire brut de 1 200,17€ par mois.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'augmenter son temps de travail de 4 heures soit une moyenne de 32 heures hebdomadaires (à moduler l'été et l'hiver en fonction du travail et du temps) pour un salaire brut de 1 371,62€.

Voté à l'unanimité.

## **BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire propose au vote le budget 2015.

➤ Section d'investissement :	312 215,00
➤ Section de fonctionnement :	387 954,00

Voté l'unanimité.

## **BUDGET CAISSE DES ECOLES**

Monsieur le Maire propose au vote le budget 2015.

➤ Section de fonctionnement : 66 250,00

Voté à l'unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES**

❖ Une habitante de la commune domiciliée « Chemin Grabette » a fait une demande auprès de la Mairie, afin d'être autorisée exceptionnellement à brûler des sapinettes qui avaient été arrachées de son terrain lorsqu'elle en a fait l'acquisition, et déposées juste à côté.

Il convient au préalable de s'assurer auprès des services compétents qu'une telle autorisation peut être accordée. Si oui, le Conseil municipal laisse au Maire toute latitude pour donner à son tour, ou non, son accord.

❖ Monsieur Joël CAZENAVE étant locataire d'un terrain communal, il souhaiterait que cette location soit accordée à son fils Pierre-Alexandre.

Voté à l'unanimité

❖ Les associations du village souhaiteraient que soit mis à leur disposition le camion de la commune pour transporter le matériel nécessaire aux manifestations organisées (chaises, tables etc.).

Avant toute décision, et sachant que la présence de l'employé communal est nécessaire pour conduire le camion, le Conseil municipal lui a demandé son accord.

Vu son acceptation, le Conseil municipal a décidé, à titre expérimental pendant un an, de prêter le camion aux associations avec toutefois quelques réserves :

- 1) Il conviendra d'adjoindre à l'employé communal 3 personnes, membres de l'association concernée, et qui effectueront le chargement et le déchargement du matériel.
- 2) Le camion ne sera prêté qu'une fois dans l'année à chaque association

Voté à l'unanimité

❖ Le point déchetterie de la Souye

Il a été encore constaté des incivilités (déchets jetés pêle-mêle devant les containers, restes d'animaux morts dans des sacs poubelle etc.).

En conséquence le Conseil municipal va étudier plusieurs solutions possibles pour tenter d'y faire face (déplacement du point déchetterie, caméra de surveillance, collecte directe auprès des particuliers...) selon le coût qui en résultera pour la commune et ses habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.